

<u>ARRÊTÉ</u> N°2014-04-01

Portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par Monsieur Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services ;

Cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur ;

ARRÊTE:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour :

- les courriers, attestation, conventions, contrats et arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière du personnel,
- les courriers et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les conventions de stages,
- les volets de soins,
- les délibérations du Conseil communautaire et les décisions ;
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,

- les marchés à procédure adaptés tels qu'ils sont définis à l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant,
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- la certification conforme à l'original des copies délivrées en application des dispositions du Code des marchés publics,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement et d'investissement quelque soit le montant,
- les déclarations uniques et simplifiés des cotisations sociales et contrat de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération.

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 - Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait en deux exemplaires, A Versailles, le 11 avril 2014.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Olivier BERTHELOT

Notifié le . Or/or/2016....

Maire de Versailles

Le Président.

Acte.txt

N° de l'acte : Date de décision : Nature de l'acte : 20140401 14/04/2014

Objet:

Arrêté 2014 04 01 portant délégation de signature à M. Olivier Berthelot, Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc.
Classification:

5.5. Delegation de signature
Rédacteur:

Christelle Bourgeois Rédacteur :

AR reçu le : 14/04/2014

078-247800584-20140414-20140401-AI N° AR :

Pièces jointes Arrêté 2014 04 01 Délégation de signature à M. Olivier Berthelot.pdf

Historique

Christelle Bourgeois

14/04/14 16:53 14/04/14 17:20 Reçu 14/04/14 17:26 En cours de transmission 14/04/14 17:26 Transmis en Préfecture 14/04/14 17:40 Accusé de réception reçu

